



ACTE D'ENGAGEMENT SIMPLIFIÉ
Valant règlement de consultation
Diagnostic multithématique et partagé de la Plaine d'Ambert-Arlanc
dans le cadre de la déclinaison de la Stratégie des Aires Protégées

1- Dénomination des cocontractants

Pouvoir adjudicateur

Elisabeth BRUSSAT
Présidente
Syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez
Maison du Parc
6 rue du Pont Couvert
Le bourg
63880 SAINT-GERVAIS-SOUS-MEYMONT

Agissant en vertu de la délibération du 8 septembre 2026.

Cocontractant (à renseigner par l'entreprise)

Nom :

Adresse :

SIRET :

Possibilité de répondre au marché dans le cadre d'un groupement ou par le biais d'une sous-traitance. Dans ce cas, identifier chacun des membres du groupement ou sous-traitants (formulaires DC1-DC2-DC4).

2- Procédure de passation

Marché simple passé en procédure adaptée selon les articles L 2123-1 et R 2123-1 à R 2123-7 du code de la commande publique.

3- Objet de la consultation / Durée

Contexte :

Dans le cadre de son projet de charte 2026-2041 le syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez contribue à la mise en œuvre de la déclinaison régionale de la Stratégie des Aires Protégées sur son territoire.

A ce titre, plusieurs secteurs qui abritent des milieux remarquables et des espèces patrimoniales font l'objet d'études en 2026 et 2027.



Sur le territoire du Parc, le domaine alluvial est principalement représenté dans le bassin versant de la Dore au niveau de deux plaines : la plaine aval de la Dore dans le bassin de la Grande Limagne et le bassin d'effondrement d'Ambert-Arlanc. La plaine d'Ambert-Arlanc abrite de nombreuses espèces inféodées aux milieux humides et représente l'un des derniers bastions de la Pie-grièche grise, espèce extrêmement menacée ; pour cette raison, elle a fait l'objet d'études spécifiques et a bénéficié pour la première fois en 2024 et 2025 de la mise en œuvre d'un PAEC proposant aux agriculteurs des aides pour une gestion agro-environnementale des prairies permanentes, des infrastructures agro pastorales (haies, arbres isolés, bosquets) et des zones humides. Néanmoins à ce jour, cette entité de la plaine d'Ambert-Arlanc est dépourvue de mesures de valorisation et de préservation de la biodiversité, et n'a pas fait l'objet d'une approche globale visant à produire un état des lieux multithématique et partagé avec les acteurs locaux.

La plaine d'Ambert-Arlanc est également un secteur à enjeux pour la production agricole, l'autonomie alimentaire du territoire, mais aussi un bassin de vie important du territoire du Parc qui accueille des entreprises et des industries. Le paysage bocager de la plaine de la Dore encadrée par les Monts du Forez et du Livradois en fait une entité paysagère du territoire du Parc. La ressource en eau est actuellement un sujet préoccupant pour ce secteur. Les acteurs et les enjeux sont donc multiples et les perceptions et usages peuvent être divergents ou se conforter mutuellement.

Mission :

Le prestataire retenu devra réaliser un diagnostic multithématique de la Plaine Ambert-Arlanc permettant de formuler et de préciser les enjeux en termes de **biodiversité** (faune, flore, habitats), de **paysages**, de **trames et de continuités écologiques** en lien étroit avec les activités humaines existantes. L'objectif est de partager avec les acteurs du territoire une définition et les caractéristiques de cette plaine, de ses multiples enjeux, de ses atouts et menaces, et d'aboutir à la mise en évidence de secteurs particulièrement intéressants et/ou vulnérables sur lesquels des actions de gestion, de protection ou de valorisation pourraient être envisagées dans les années à venir sans nécessairement viser une protection à l'échelle de la plaine.

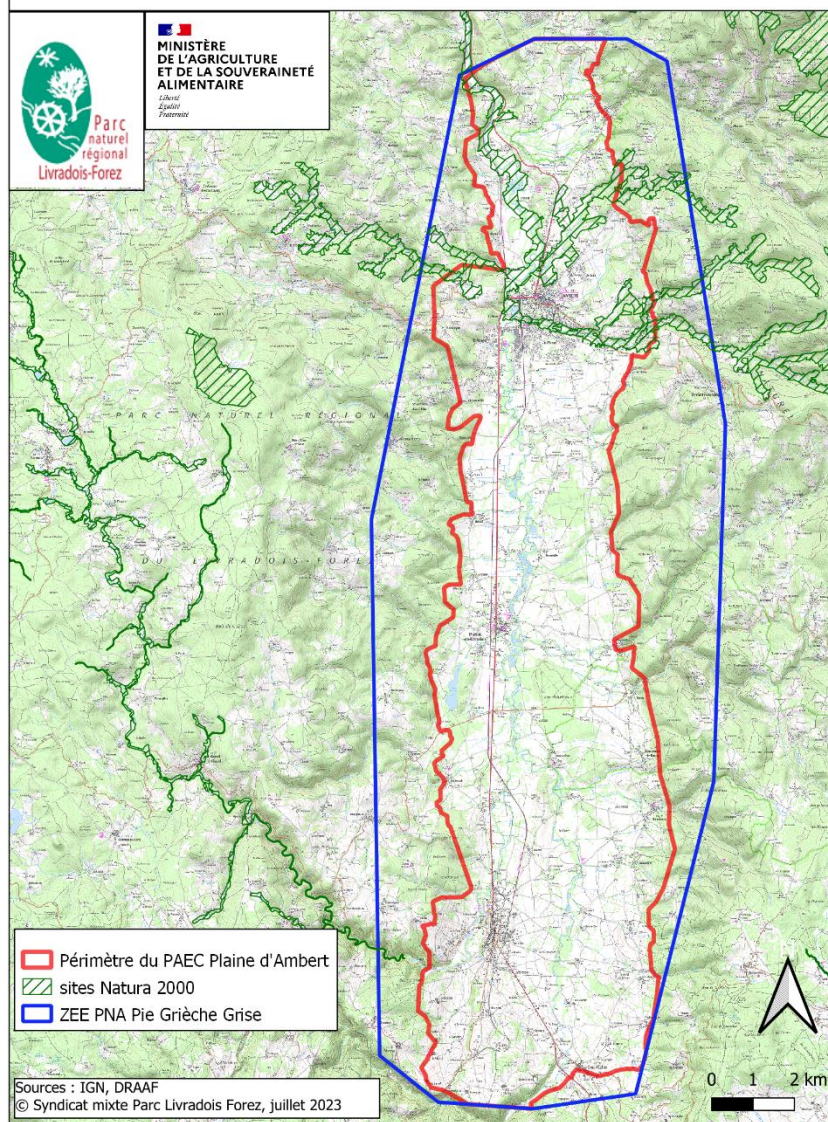
Le prestataire pilotera une démarche de dialogue territorial, afin que ce diagnostic soit coconstruit avec les acteurs et les élus locaux, les partenaires techniques et d'autres personnes ressources qui seront identifiées.

Une concertation étroite avec le Parc sera nécessaire tout au long de la mission ; plusieurs réunions de suivi devront donc être organisées par le prestataire.

Secteur d'étude :

Le périmètre envisagé pour ce diagnostic correspond au périmètre du PAEC (projet agro-environnemental et climatique) de la Plaine d'Ambert, animé par le Parc en 2024 et 2025, qui a permis de proposer des aides aux agriculteurs volontaires pour une gestion agro-environnementale des prairies, des infrastructures agro-pastorales (haies, arbres isolés, bosquets) et des zones humides. Ce sont 11 communes qui sont donc a priori concernées au moins en partie par ce diagnostic à réaliser sur une surface totale de 11 283 ha. Ce périmètre sera précisé par le prestataire retenu selon les retours de la concertation et la bibliographie réalisée.

Carte du périmètre du PAEC Plaine d'Ambert 2024



Communes comprises dans le périmètre du PAEC : Job, Bertignat, la Forie, Saint-Ferréol-des-Côtes, Ambert, Champétières, Marsac-en-Livradois, Chaumont-le-Bourg, Beurières, Arlanc, Mayres et Dore-l'Eglise.

DEROULE DE LA MISSION :

1) Prise de connaissance de la mission et définition du périmètre d'étude

- Réunion de lancement de l'étude avec le Parc ;
- Recherches bibliographies et prise de connaissance des éléments regroupés par le Parc sur plusieurs thématiques concernant la Plaine d'Ambert-Arlanc ;



- Premières analyses du périmètre d'étude avec production d'un état des lieux rédigé qui sera présenté et amendé/modifié au cours d'une réunion avec le Parc (rédaction, cartographies et diaporama produits par le prestataire) ;
- Temps de travail avec le Parc afin de construire une liste de structures et de personnes ressources qui devront être conviées à participer au dialogue territorial. A partir de cette liste, le prestataire proposera une méthode de concertation et un calendrier détaillé qui devra être validé par le Parc.
- Réunion du comité de suivi de l'étude pour présenter le projet de diagnostic (périmètre, objectifs, démarche proposée, calendrier ...). Il sera composé d'élus et de techniciens de la communauté de communes d'Ambert Livradois Forez et du syndicat mixte du Parc, ainsi que d'experts et partenaires scientifiques comme la LPO ou le CBNMC. Le compte-rendu de la réunion sera rédigé par le prestataire et validé par le Parc.

2) Engagement du dialogue territorial

- Préparation, animation et synthèse des groupes de travail en présentiel réalisés par le prestataire en lien étroit avec le Parc. A minima trois groupes de travail seront organisés ainsi qu'une réunion publique (ou un autre format) permettant une participation citoyenne. Les dates seront à définir en concertation avec le Parc. Le prestataire proposera des maquettes de support de communication pour inviter à ces temps de concertation.
- Préparation, animation et synthèse d'entretiens bilatéraux avec des personnes ressources qui seront à déterminer par le prestataire en concertation avec le Parc.

A noter :

- Le prestataire s'attachera à mobiliser les services de la communauté de communes Ambert Livradois Forez qui élaborent actuellement un PLUih (Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Habitat) sur leur territoire qui comprend notamment la Plaine d'Ambert-Arlanc.
- Un ensemble d'acteurs essentiels a été pré-identifié par le Parc. Le prestataire peut proposer des acteurs supplémentaires et le nombre précis de réunions ainsi que les invités par réunion sont laissés libres à proposition par le prestataire. Ils devront seulement être validés par le Parc au cours de la mission.
- Le prestataire adoptera une posture de tiers neutre dans les échanges. Le Parc pourra éventuellement participer à l'animation des groupes de travail si cela est jugé pertinent.
- Le Parc se chargera de fournir des consommables pour les réunions et il pourra aider le prestataire dans leur organisation (recherche et réservation des salles, invitations, diffusion des comptes rendus ...). Les comptes rendus sont à rédiger par le prestataire et feront l'objet d'une validation et diffusion par le Parc.

3) Synthèse et présentation des résultats de la concertation

- Rédaction d'un support bilan de la phase de dialogue territorial (méthode, déroulé, éléments qui en ressortent, freins et leviers de la démarche) ;
- Réunion avec le Parc pour échanger sur la réalisation du dialogue territorial, et sur le support de bilan de la vision, des enjeux, des atouts et des menaces de la Plaine d'Ambert.

4) Concertation locale sur le diagnostic

- Préparation et animation d'une réunion du comité de suivi de l'étude pour présenter le bilan de la phase de dialogue territorial et une première version du diagnostic. Le diaporama sera validé par le Parc en amont de la réunion. Le compte-rendu de la réunion



et la nouvelle version du diagnostic multithématique seront rédigés par le prestataire et validés par le Parc.

5) Rédaction d'une synthèse de la mission et restitution du diagnostic

- Rédaction d'un rapport global par le prestataire qui sera à faire valider par le Parc qui comprendra le diagnostic de la Plaine mais aussi le résumé de la mission et des phases de concertation.
- Une synthèse vulgarisée sera fournie dont le format et le contenu devront permettre de communiquer sur la démarche et ses résultats auprès du grand public.

Tout le long de la mission un dialogue régulier avec le Parc est attendu de la part du prestataire.

CALENDRIER PREVISIONNEL

Démarrage prévisionnel de la mission avec l'attribution du marché puis la réunion de lancement de l'étude à la fin du mois d'octobre 2026.

- 1) Prise de connaissance de la mission et définition du périmètre d'étude : Novembre-Décembre 2026
- 2) Engagement du dialogue territorial : Janvier à mars 2027
- 3) Synthèse et présentation des résultats de la concertation : Avril 2027
- 4) Concertation locale sur le diagnostic : Mai 2027
- 5) Rédaction d'une synthèse de la mission et restitution du diagnostic : Juin 2027

RENDUS ET LIVRABLES ATTENDUS :

- 1) Rapport d'état des lieux
Production de cartes illustrant le contexte de la Plaine d'Ambert-Aranc.
Diaporama de présentation de l'état des lieux.
Tableau de contact des personnes et des structures à mobiliser.
Présentation de la méthode de concertation proposée.
- 2) Supports pour l'animation des ateliers.
Grilles pour les entretiens.
- 3) Compte-rendu par atelier et par entretien.
Rapport de bilan de la concertation.
- 4) Support de présentation des résultats du dialogue territorial au comité de suivi de l'étude.
Compte-rendu de la réunion.
Nouveau rapport de bilan de la concertation prenant en compte les avis du comité de suivi.
- 5) Rapport final de la mission reprenant l'ensemble des éléments précités et comportant un résumé d'une page de la mission.
Synthèse vulgarisée et illustrée de la démarche et des principaux résultats.

Compétences requises :

- Des compétences en matière d'animation et de concertation et de dialogue territorial,



- Des compétences en matière d'écologie au sens large et d'élaboration de diagnostic et de projet du territoire.

Durée du marché :

Le contrat sera conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa notification.

Budget :

Le budget maximal disponible pour cette étude est de 25 750 € HT.

4- Critères de sélection des offres

Les critères de sélection de l'offre seront :

1. Valeur technique de la proposition et compétences de la structure 50%
2. Prix 25%,
3. Délai de livraison ou d'exécution 25%.

Conformément aux dispositions de l'article R 2123-5 du code de la commande publique, le Syndicat mixte du Parc naturel régional pourra négocier avec un ou plusieurs candidats ayant présenté une offre. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix.

5- Pièces constitutives de la consultation

La présente lettre de consultation signée.

6- Montant de la prestation (à renseigner par l'entreprise)

Montant total du marché

Montant HT :

Taux de TVA :

Montant TTC :

7- Délais de paiement et intérêts moratoires

Le paiement se fera sur présentation de factures d'acomptes suivant l'avancement des prestations.



Les factures seront établies en un original et mandatées après certification du service fait. Ces factures sont à transmettre par voie dématérialisée sur la plate-forme Chorus Pro mise en ligne par la Direction Générale des Finances Publiques (ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014).

Le délai de paiement est fixé à 30 jours à compter de la réception de la facture par la personne publique.

Le défaut de paiement dans le délai global précisé ci-dessus fait courir de plein droit des intérêts moratoires selon les modalités définies dans le décret n° 2008-1550 du 31 décembre 2008.

Le montant d'un acompte ne peut excéder la valeur des prestations auxquelles il se rapporte.

8- Acomptes

- Un premier acompte de 20% sera versé sur présentation d'une facture au démarrage de la mission, après réception du compte-rendu de la réunion de lancement.
- Un second acompte de maximum 30% pourra être versé sur demande avec présentation d'une facture correspondant aux travaux réalisés et des livrables correspondants avant le 10 mars 2027.
- Le solde de 50% sera versé à la remise du rapport final validé par le Parc et sur présentation d'une facture.

Le montant d'un acompte ne peut excéder la valeur des prestations auxquelles il se rapporte.

9- Modalités de la consultation

Offre à remettre pour **le 12 octobre 2026 12h** (dernier délai).

A l'adresse du Parc naturel régional ou sur place contre récépissé, aux bureaux du Parc de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (fermeture le vendredi à 16h30) ou par mail à l'adresse suivante achat.public@parc-livradois-forez.org avec accusé de réception.

Délai de validité de l'offre :

Le délai de validité de l'offre est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

10- Conflits d'intérêts

Le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, déclare sur l'honneur ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique*.



(*) Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux [articles L. 2141-1 à L. 2141-5](#), aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](#) ou aux [articles L. 2341-1 à L. 2341-3](#) du code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.

Afin d'attester que le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, n'est pas dans un de ces cas d'exclusion, cocher la case suivante : ☐

DOCUMENTS REMIS PAR LE CANDIDAT A L'APPUI DE SON OFFRE

- ✓ Le présent document renseigné et signé
- ✓ Son délai d'intervention à réception de la commande
- ✓ Références de l'entreprise dans ce domaine
- ✓ Descriptif du matériel et des moyens humains
- ✓ Descriptif des matériels proposés
- ✓ Un RIB
- ✓ Le devis
- ✓ Une note technique décrivant la méthode et la prestation proposée

Les prix sont fermes et définitifs.

Le.....

Signature et Cachet de l'entreprise

Le.....

Signature et Cachet de la Présidente
du syndicat mixte du Parc naturel régional
Livradois-Forez